

4ELEMENTS FUND I

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 128 Rue La Boétie - 75008 Paris
RCS Paris : 952 388 932

**PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
ACTE SOUS SEING PRIVÉ
EN DATE DU 28 JUIN 2023**

Le 28 juin 2023,

LA SOUSSIGNÉE :

- **4Elements Ventures**, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 Euros, dont le siège social est situé 19 Boulevard de la Mer Caspienne - BP453 - 73370 Le Bourget-du-Lac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro B 951 006 444, représentée par M. Cédric Favier en sa qualité de gérant, dûment habilité,

seule associée de la société 4Elements Fund I, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 128 Rue La Boétie - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 952 388 932, (la "**Société**"), détenant l'intégralité des droits de vote et des actions composant le capital de la Société (l'"**Associée Unique**"), a pris les décisions suivantes, au siège social de la Société, dans les termes du présent acte sous seing privé :

Ordre du jour

1. Précision concernant la dénomination sociale – Modification corrélative des statuts de la Société ;
2. Modification de l'objet social de la Société – Modification corrélative des statuts de la Société ;
3. Conditions à remplir par tout Associé – Modification corrélative des statuts de la Société ;
4. Création de trois catégories d'actions de préférence, les actions de préférence de catégorie A1, A2 et B – Détermination des droits particuliers attachés à chacune de ces catégories – Modification corrélative des statuts de la Société – Approbation du rapport du commissaire aux avantages particuliers ;
5. Conversion d'une action ordinaire détenue par 4Elements Ventures en 10 000 actions de préférence de catégorie A2 – Modification corrélative des statuts de la Société ;
6. Modification des clauses de maîtrise du capital – Introduction d'une clause visant les cas de "transfert libre" – Adaptation des modalités d'application de la procédure d'agrément – Modification corrélative des statuts de la Société ;
7. Adaptation de la gouvernance de la Société – Adaptations des règles relatives aux décisions collectives d'associés de la Société – Modification corrélative des statuts ;
8. Adoption des statuts modifiés de la Société ;
9. Autorisation de la conclusion d'accords d'investissement et du pacte d'associés de la Société ;
10. Autorisation de la conclusion d'une convention de prestation de services avec la société 4Elements Ventures SARL ;
11. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
12. Pouvoirs pour formalités légales.

4Elements Ventures SARL représentée par son gérant Monsieur Cédric FAVIER a présidé la consultation, conformément aux statuts de la Société, en sa qualité de président de la Société (le "**Président**").

PREMIERE DECISION

Précision concernant la dénomination sociale – Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associée Unique statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société,
après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président,

décide de modifier les statuts de la Société aux fins d'ajouter un alinéa à l'article 2.1 des statuts de la Société, intitulé "dénomination sociale", rédigé ainsi qu'il suit :

*"La Société utilisera le nom commercial **"4ELEMENTS FUND I"**."*

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

DEUXIEME DECISION

Modification de l'objet social de la Société – Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associée Unique statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société,
après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président,

décide de modifier la rédaction de l'objet social de la Société afin qu'il corresponde plus précisément à l'activité de la Société et de remplacer les termes de l'article 3.2 des statuts de la Société en vigueur par la rédaction suivante :

"La Société a pour objet :

(i) *conformément à la politique d'investissement de la Société définie dans le Pacte :*

- la constitution, la détention et la gestion d'un portefeuille de participations, composé principalement d'actions et autres instruments financiers émis par des PME dont les titres ne sont admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, conformément aux dispositions de l'article 41 DGA I de l'annexe III au CGI, qui s'inscrivent dans la démarche d'impact environnementale telle que définie dans le Pacte,*
- l'octroi de toutes garanties ou sûretés, indemnités, déclarations, droits personnels ou patrimoniaux, ou engager des actions en justice.*

(ii) *de réaliser toutes prestations d'accompagnement ou de services dans le domaine de l'étude, la création, la promotion, l'organisation, la gestion, l'aide au financement, la formation, le conseil, la politique commerciale de toutes sociétés,*

(iii) *de créer, prendre, acquérir, exploiter directement ou indirectement et/ou céder, tous brevets, licences de brevets, marques et procédés, dessins et modèles et, de manière générale, tous droits de propriété intellectuelle se rapportant à l'objet ci-dessus,*

et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, notamment civiles, commerciales, industrielles, financières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social de la Société ou toutes opérations susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment la conclusion et l'exécution de tous accords et engagements, l'exercice de tous droits attachés à ses biens."

prend acte, à toutes fins utiles, que la Société n'est pas tenue de désigner un dépositaire ni d'être gérée par une société de gestion de portefeuille agréée, ni elle-même d'être soumise à un agrément de l'Autorité des Marchés Financier, ni globalement d'appliquer les dispositions du VI de l'article L. 214-24 du CMF et des paragraphes 1 à 5 de la sous-section 1 (dispositions communes) de la section 2 (FIA) du chapitre IV (placements collectifs) du titre premier (instruments financiers) du livre II (produits) de la partie réglementaire du Code monétaire et financier, dans la mesure où, conformément à l'article L. 214-24, III 3° du CMF, la valeur de ses actifs est inférieure aux seuils mentionnés au IV de l'article L. 532-9 du Code monétaire et financier et où elle n'a que des associés "professionnels". A ce titre, afin de vérifier cette dernière condition, tous les Associés de la Société ont été et sont catégorisés par un prestataire de services d'investissement agréé dans la catégorie des "clients professionnels" (par nature ou sur option) conformément aux dispositions des articles L. 533-16 et D. 533-11 et suivants du Code monétaire et financier."

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

TROISIEME DECISION
*Conditions à remplir par tout Associé –
Modification corrélative des statuts de la Société*

L'Associée Unique statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société,
après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président,

décide de préciser dans les statuts de la Société le fait que tout Associé dans la Société devra à tout moment être catégorisé comme un "client professionnel" tel que ce terme est défini par l'article L. 533-16 et D. 533-11 et suivants du Code monétaire et financier et d'introduire par conséquent dans les statuts de la Société la clause suivante :

"Qualités à remplir par tout Associé

La Société est un Autre FIA dont les Titres (en ce compris les Actions) ne peuvent être souscrits ou acquis que par des personnes qui remplissent les critères suivants (le ou les "Investisseur(s) Professionnel(s)"): :

- *ils correspondent à l'une des catégories d'Investisseurs Professionnels dits "par nature", telles que visées à l'article L. 533-16 du CMF,*
- *ils ne correspondent pas à l'une des catégories d'Investisseurs Professionnels "par nature" mais respectent les conditions de l'Investisseur Professionnel "sur option" visée par la réglementation en vigueur.*

Le Président s'assure que les souscripteurs ou acquéreurs d'actions de la Société, sur la base des informations et déclarations qu'ils fournissent, répondent à la définition d'Investisseurs Professionnels ci-dessus."

précise, à toutes fins utiles, que le Président est autorisé à recourir à un prestataire de services d'investissement agréé afin de faire procéder à la catégorisation susvisée.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

QUATRIEME DECISION

Création de trois catégories d'actions de préférence, les actions de préférence de catégorie A1, A2 et B – Détermination des droits particuliers attachés à chacune de ces catégories – Modification corrélative des statuts de la Société – Approbation du rapport du commissaire aux avantages particuliers

L'Associée Unique statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, après avoir entendu lecture et pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce,

après avoir constaté que le capital de la Société se compose d'une action ordinaire et que la Société n'a pas procédé à ce jour à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide de créer trois nouvelles catégories d'actions de préférence, les actions de préférence de catégorie A1 (les "**Actions A1**"), de catégorie A2 (les "**Actions A2**") et les actions de préférence de catégorie B (les "**Actions B**"), régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, dont les droits particuliers respectifs sont précisés ci-après,

prend acte que la création de catégories d'Actions A1, A2 et B s'inscrit dans le cadre de la campagne de collecte de fonds initiée par la Société et répond à la demande des investisseurs institutionnels,

décide de fixer la valeur nominale des Actions A1, des Actions A2 et des Actions B à un centime d'euro (0,01 €) par action,

décide que les Actions A1, les Actions A2 (ensemble indistinctement les "**Actions A**") et les Actions B bénéficieront par conséquent, en complément des droits attachés à toute action ordinaire, des droits particuliers suivants tels que décrits dans les mêmes termes en annexe du projet des statuts révisés de la Société joint en Annexe au présent procès-verbal :

1. Règles de répartition préférentielle des distributions

Les Actions A et les Actions B sont assorties d'un droit préférentiel applicable lors des distributions, en espèces ou en titres, effectuées par la Société, quelle qu'en soit l'origine et dans le respect des textes réglementaires (distributions de dividendes, d'acomptes, de tout poste de réserves, de boni de liquidation, etc.) qui prend la forme du droit de recevoir ces distributions selon l'ordre de priorité d'imputation suivant :

- (a) en premier lieu, les Actions A et les Actions B, *pari passu*, jusqu'à ce qu'elles aient reçu un montant égal au montant de leur Engagement Global respectif,
- (b) en deuxième lieu, les Actions A jusqu'à ce qu'elles aient reçu un montant égal au Rendement Prioritaire,
- (c) en troisième lieu, les Actions B, à hauteur du montant du Catch up dû,
- (d) en quatrième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les Actions A et les Actions B à hauteur :
 - d.1. de 80 % dudit solde pour les Actions A ;
 - d.2. de 20 % dudit solde pour les Actions B.

2. Droits de vote particuliers attachés aux Actions A2 et Actions B

Tant que la Société compte des Actions A1, les Actions A2 et les Actions B sont privées du droit de vote sur toute résolution mise au vote des Associés relative à :

- (i) la clôture anticipée ou la reprise de la Période d'Investissement (telle que définie dans le pacte d'associés de la Société),
- (ii) la révocation du Président et la nomination de son remplaçant, ou
- (iii) la dissolution anticipée de la Société.

décide de préciser dans les statuts que les Actions A2 et les Actions B ne pourront représenter plus de la moitié du capital social de la Société,

prend acte que les droits particuliers devant être attachés aux Actions A1, A2 et B ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce relatives à l'émission des actions de préférence et en particulier de l'article L. 228-15 du Code de commerce et approuve à l'unanimité l'octroi de ces actions dans les conditions prévues au titre de la présente consultation et, en tant que de besoin, le rapport susvisé du commissaire aux avantages particuliers,

prend acte des différentes modifications statutaires requises pour définir le régime juridique des Actions A1, A2 et B telles que prévues dans le projet des statuts modifiés de la Société joint en Annexe A au présent procès-verbal et **décide** d'adopter l'ensemble de ces modifications statutaires.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

CINQUIEME DECISION

Conversion d'une action ordinaire détenue par 4Elements Ventures en 10 000 actions de préférence de catégorie A2 – Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associée Unique statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, après avoir entendu lecture et pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce,

décide la conversion, avec effet immédiat à l'issue des présentes, de l'unique action ordinaire composant le capital social actuel, d'une valeur nominale de cent Euros (100 €) et détenue par la société 4Elements Ventures en dix mille (10 000) actions de préférence de catégorie A2 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €),

décide de modifier en conséquence les statuts de la Société dans les conditions prévues en Annexe A au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

SIXIEME DECISION

*Modification des clauses de maîtrise du capital – Introduction d'une clause visant les cas de "transfert libre" – Adaptation des modalités d'application de la procédure d'agrément –
Modification corrélative des statuts de la Société*

L'Associée Unique statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président,

décide de revoir le dispositif applicable à la maîtrise du capital de la Société et à cet effet :

- (i) d'introduire à l'article 8.3 des statuts de la Société une clause dite de "Transfert Libre" prévoyant que par exception aux dispositions de l'article 8.4 des statuts de la Société, tout Transfert d'Actions A par un détenteur d'Actions A à l'une de ses Affiliées ou tout Transfert d'Actions B ne sont pas soumis à l'agrément préalable du Président sous certaines conditions telles prévues à l'article 8.3 des statuts de la Société joints en Annexe A au présent procès-verbal ;
- (ii) d'adapter en conséquence de l'adoption de la clause de "Transfert Libre" visée au (i) ci-dessus, le texte de la procédure d'agrément telle que prévue à l'article 8.4 des statuts de la Société joints en Annexe A au présent procès-verbal ;
- (iii) d'apporter quelques précisions ou corrections mineures à la clause de rachat d'Actions prévue à l'article 9 dans les conditions prévues dans les statuts de la Société joints en Annexe A au présent procès-verbal

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

SEPTIEME DECISION

Adaptation de la gouvernance de la Société – Adaptations des règles relatives aux décisions collectives d'associés de la Société – Modification corrélative des statuts

L'Associée Unique statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société,
après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président,

décide d'adapter la gouvernance de la Société et d'adopter à cet effet les dispositions révisées des articles 18.2 et 18.3 des statuts de la Société tels que joints en Annexe A au présent procès-verbal ayant pour objet de :

- (i) préciser que relèvent des Décisions Ordinaires, (i) toutes décisions relatives à la révocation pour Faute Sérieuse (telle que définie dans le pacte d'associés de la Société) du Président et la nomination de son remplaçant ainsi que (ii) toute modification des statuts de la Société à l'exclusion (x) de celle résultant du transfert de siège social de la Société en France qui relève de la compétence du Président conformément aux dispositions de l'article 18.3 des statuts de la Société et (x) de celles relevant des Décisions Extraordinaires conformément à l'article 18.2 des statuts de la Société ;
- (ii) préciser que relèvent des Décisions Extraordinaires, la révocation sans Faute Sérieuse (telle que définie dans le Pacte) du Président et la nomination de son remplaçant ainsi que toute modification relative aux dispositions prévues aux articles 3 (Objet social – Raison d'Etre), 6 (Capital social), 7.2 (Droits particuliers attachés aux Actions A et aux Actions B), 9 (Rachat d'Actions), 23 (Dissolution) et du Titre V (Décision Collective des Associés) des statuts de la Société ainsi que de l'Annexe (Droits particuliers attachés aux Actions A et aux Actions B) ; et
- (iii) préciser à l'article 18.2 des statuts de la Société, que toute modification du statut ou des prérogatives du Président (en ce compris notamment les dispositions du Titre III des statuts de la Société (Direction – Représentation – Contrôle) ne peut être adoptée par une Décision Collective des Associés qu'après l'approbation par un ou des Associés B représentant seul ou ensemble les deux tiers (2/3) des voix attachées aux Actions B alors émises.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

HUITIEME DECISION

Adoption des statuts modifiés de la Société

L'Associée Unique statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société,
après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport du Président,

décide, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'adopter article par article et dans leur intégralité les statuts modifiés de la Société tels que joints en Annexe A.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

ONZIEME DECISION

Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'Associée Unique statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société,

décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de 6 exercices, leurs fonctions expirant après la décision de la collectivité des Associés qui statuera en 2030 sur les comptes du sixième exercice social clos le 31 décembre 2029 :

- cabinet Fiteco SAS dont le siège social est situé rue Albert EINSTEIN – 53810 Change, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 557 150 067 et inscrite sur la liste des commissaires aux comptes depuis 2000 sous le numéro 12090069,

qui a déclaré par lettre séparée accepter la mission qui vient de lui être confiée et qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

La rémunération du commissaire aux comptes titulaire sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

SIGNATURES

DocuSigned by:
Cédric Favier
99C79D71BAC2486...

4Elements Ventures SARL

Par :

M. Cédric Favier

Titre : gérant

DocuSigned by:
Cédric Favier
99C79D71BAC2486...

4Elements Fund I SAS à capital variable

Par :

4Elements Ventures SARL

Elle-même représentée par :

M. Cédric Favier

Titre : gérant